

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2018 AMENDANT
LE RÈGLEMENT 06-2013 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

- ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;
- ATTENDU QUE** suivant l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil et que l'article 5 de la même loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hausse;
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de La Conception a dûment adopté, le 9 décembre 2013, le règlement 06-2013 relatif au traitement des élus municipaux;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'amender ledit règlement 06-2013 afin de le mettre à jour;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement 16-2018 amendant le règlement 06-2013 relatif au traitement des élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout à compter du 1^{er} janvier 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 27 709 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 052 \$.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du poste de maire suppléant et est fixée à 112 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de soixante jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2018 AMENDANT
LE RÈGLEMENT 06-2013 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 6 TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement établi selon la politique municipale est accordé.

ARTICLE 7 INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telle qu'établie par le présent règlement, seront indexées à la hausse pour l'exercice financier 2019 et les exercices financiers suivants.

L'indexation consiste dans l'augmentation pour l'exercice 2019 d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada par Statistiques Canada.

ARTICLE 8 APPLICATION

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également paragraphe par paragraphe et article par article, de manière à ce que si un paragraphe ou un article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi* et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

Avis de motion : 9 octobre 2018
Présentation et dépôt du projet de règlement : 9 octobre 2018
Affichage de l'avis public : 10 octobre 2018 (affiché au moins 21 jours avant la séance)
Adoption du règlement : 12 novembre 2018
Affichage de l'avis d'entrée en vigueur : 13 novembre 2018